

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics

CT/JR

N°2024-261

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°4 - « Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiseries » dans le cadre du marché n°M240015 relatif aux travaux de réhabilitation de locaux dans le cadre du transfert de la police municipale de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-185 du 5 juin 2024, attribuant le marché relatif à la réhabilitation de locaux dans le cadre du transfert de la police municipale de la ville de Soisy-Sous-Montmorency

VU le lot n°4 - « Plâtrerie – Faux plafonds - Menuiserie » attribué à l'entreprise ERBI,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au lot n°4 - « Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiseries » dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de locaux dans le cadre du transfert de la police municipale avec la société ERBI domiciliée 46 rue Alexandre Dumas à Villeneuve Saint Georges (94190), pour un montant de 7 530.50 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241001-AV4L4M240015-0
Date de réception préfecture : 01/10/2024

H

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **01 OCT. 2024**
Mis en ligne et/ou notifié le : **01 OCT. 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **01 OCT. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.